

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, POUPIN Loïc, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, COUTAND Anaëlle

MARQUET-SIMONNET Céline donne pouvoir à POUPIN Loïc et LOIZEAU Anthony donne pouvoir à GRELET Nicolas

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

**D2024032607 - Subvention de fonctionnement 2024 à l'école privée**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'Ecole Primaire Privée Mixte « Sacré Cœur » a signé en 2000 un contrat d'association N° 00-18 avec le Préfet de la Vendée représentant le Ministre de l'Éducation Nationale, le Président de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique, le Président de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, avec effet du 1er septembre 2000.

Selon la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les Collectivités Territoriales et le décret n° 60-389 du 22 avril 1960, modifié et complété, le décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 modifié, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privés, la commune doit verser à l'Ecole Privée une subvention de fonctionnement par élève égale à ce que coûte un élève dans l'école publique de la commune. Faute d'école publique communale, c'est le préfet qui fixe le montant maximum à donner : pour l'année scolaire 2023-2024, le montant maximum est fixé à 495 € pour les classes élémentaires et 1 043 € pour les classes maternelles.

Pour l'année 2023-2024, les effectifs de l'école privée sont les suivants :

- 52 élèves en maternelle dont 3 dont les parents sont domiciliés hors communauté de communes
- 99 élèves en primaire dont 1 dont les parents sont domiciliés hors communauté de communes

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de verser à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique, pour les élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune ou aux Herbiers, d'une subvention égale à :
  - o 1 043 € par élève scolarisé en maternelle soit 49 élèves et 495 € par élève scolarisé en primaire soit 98 élèves.
  - o Ce qui fait un total de 99 617 € pour l'année scolaire 2023-2024
- DECIDE que le règlement se fera par un acompte de 35 617 € début avril puis 8 mensualités de 8000€.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 26 mars 2024

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

